



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 3 février 2023



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 3 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES DEPOTS DES EQUIPES 2023 et DES DEMANDES DE CLUBS

1- EXAMEN DES DEMANDES D'APPEL

Suite à la commission du 8 décembre 2022, certains clubs ont fait appel de la sanction :

- Colombies : Le club de demande un retrait de la sanction attribuée à Hugo Bastard car le joueur est passé de junior à Senior lors de sa dernière mutation
 - ⇒ Le joueur ayant muté à l'issue de sa dernière année de junior pour y devenir senior, la commission retire la sanction car le règlement est ambigu sur ce point. Il sera proposé de reformuler le règlement afin lever cette ambiguïté.
- Golin hac : Le club de demande un retrait de la sanction attribuée à Thierry Jollive car le joueur a passé 5 ans dans le club de Souyri
 - ⇒ La commission décide de supprimer la sanction l'année 2020 étant comptabilisée dans les 5 ans.
- Trémouilles : Le club de demande un retrait de la sanction attribuée à Patrick Robert car le joueur a passé 5 ans dans le club d'Inières
 - ⇒ La commission décide de supprimer la sanction l'année 2020 étant comptabilisée dans les 5 ans.
- Le Monastère : Le club demande un retrait de la sanction attribuée à Julien Cadène au motif que la carrière du joueur n'a pas été continue pas de licence en 2019 et saison 2020 non jouée et qu'il n'est Maître-joueur que depuis la saison dernière.
 - ⇒ En application du règlement, la commission décide de maintenir la sanction, le joueur ayant muté pour jouer la saison 2021 soit depuis moins de 5 ans.
(Pour 2020, pour les autres cas, la saison a été comptée dans le décompte des années car les licences ont été payées par les clubs)

2- EXAMEN DES DEMANDES DE CLUBS

Modification de moyennes

Le règlement prévoit que si un joueur joue seulement 1 ou 2 manche(s) lors de la saison et que sa nouvelle moyenne est supérieure de plus de 4 quilles à son ancienne moyenne, la demande peut être faite par le club qu'à titre exceptionnel le joueur conserve sa moyenne précédente.



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 3 février 2023

Demande du club d'Olemps :

- Demande maintien de la moyenne 2021 (41,94) pour le joueur FOISSAC Olivier (n°5481) car il n'a joué qu'une manche en 2022 (moyenne 2022 = 46,33)
⇒ *Olivier FOISSAC (n°5481) : Moyenne 2023 = 41,94*
- Demande maintien de la moyenne 2021 (36,28) pour le joueur REY Joy (n°111708) car elle n'a joué que deux manches en 2022 (moyenne 2022 = 43,25)
⇒ *REY Joy (n°111708) : Moyenne 2023 = 36,28*

Demande du club de Séverac-le-Château :

Demande maintien de la moyenne 2021 (39,25) pour le joueur SAINT-ANTONIN Franck (n°10476) car il n'a joué qu'une manche en 2022 (score manche = 132, moyenne 44).

⇒ *SAINTE-ANTONIN Franck (n°10476) : Moyenne 2023 = 39,25*

Demande du club de Saint-Amans-des-Cots :

Suite à un grave accident à la jambe qui le handicape fortement, le joueur Damien BELARD (n°6355) souhaite reprendre les quilles. Le club souhaiterait qu'une moyenne plus faible que sa moyenne actuelle (46,33) puisse lui être attribuée.

- ⇒ Le règlement prévoit qu'un joueur ayant subi un handicap lourd peut voir sa moyenne abaisser, la commission décide de baisser sa moyenne de 10 points (Score aveugle). Nouvelle moyenne pour la saison 2023 = 36,33

Demande de mutation

Demande de Stanislas MICHONSKA :

Non licencié depuis de nombreuses années. Il souhaite jouer au club de Pierrefiche-Saint-Martin mais il vient de découvrir que le club de Saint-Geniez dont il est sponsor lui a pris une licence la saison dernière sans l'en informer.

Il demande la possibilité de jouer avec Pierrefiche malgré le dépassement de la date limite pour les mutations.

- ⇒ Le joueur n'ayant pas joué depuis de très nombreuses années et ayant été licencié à son insu, la commission accepte qu'il fasse une demande de mutation hors délai. (*Moyenne du joueur : 33,44*)

Demande du Club de Trémouilles

Demande de mutation de jeunes pour composer des équipes

- MALLIE Evan (n°112127) mutation de Lestrade-et-Thouels à Trémouilles
- ANGLES Manon (n°112683) mutation de Lestrade-et-Thouels à Trémouilles
- ⇒ La Commission valide les demandes de mutation de jeunes.



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 3 février 2023

Demande du Club de Campuac :

Demande de mutation jeune pour composer une équipe

- FAVRE des COTES Clément (n°112441) mutation de Lassouts à Campuac
- ⇒ La Commission valide les demandes de mutation de jeunes.

3 – EXAMEN DES DEPOTS DES EQUIPES 2023 et COMPOSITION DES POULES ELITE ET LIGUE 2023

Composition d'équipes

Demande du club de Florentin :

Le club de Florentin souhaite faire jouer un junior en seniors et demande s'il y a une démarche particulière à faire.

- ⇒ *Un junior peut jouer en seniors sans démarche particulière.*

Demande du club de Luc :

Demande de dérogation pour maintenir la composition de l'équipe ROUSSELOT malgré la perte de licence MJ du joueur VAYSSE Romain.

Composition de l'équipe :

- 008942 ROUSSELOT Thibault MJ
- 008145 MAYMARD Benjamin J*
- 006793 VAYSSE Romain J*
- 003191 BOUTONNET Christophe MJ
- ⇒ La composition de l'équipe n'étant pas modifiée par rapport à la saison 2022, et comme le règlement le permet, la commission valide la demande.

Demande du club d'Inières :

Demande qu'Alain VIGOUROUX jouant en Excellence soit considéré comme Joueur de valeur dans la composition de l'équipe.

- ⇒ Comme le prévoit le règlement, la Commission valide la demande.

Composition des poules

Excellence et Honneur Féminines

Proposition de la Commission Jeunes et féminines

Règlement pour l'attribution des places en Féminines Excellence et Honneur

En cas de non présentation d'une équipe en Excellence ou en Honneur féminines. Il est demandé à la dernière équipe reléguée de prendre la place vacante.



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 3 février 2023

Pour la catégorie excellence, l'équipe repêchée ne peut pas refuser.

En cas d'ex-aequo entre les équipes repêchées, l'équipe ayant réalisé le meilleur score lors de la finale sera repêchée prioritairement. En cas d'ex-aequo lors de la finale sera regardé le score de la 7^{ème} manche et ainsi de suite.

Pour la catégorie Honneur, l'équipe repêchée pourra refuser et il sera demandé à l'équipe reléguée suivante si elle souhaite prendre la place.

En cas d'ex-aequo entre les équipes repêchées, l'équipe ayant réalisé le meilleur score lors de la finale sera repêchée prioritairement.

En cas d'ex-aequo lors de la finale sera regardé le score de la 7^{ème} manche et ainsi de suite.

Si aucune des équipes reléguées en Promotion ne souhaite prendre la place d'honneur. Il sera demandé à l'équipe engagée avec la meilleure moyenne n'ayant pas de place en Excellence ou Honneur pour la nouvelle saison. Cette équipe pourra refuser et il sera demandé à l'équipe suivante.

- ⇒ La commission valide la proposition de règlement qui sera appliqué pour la saison 2023 si nécessaire et approuvée lors de la prochaine assemblée générale

Demande du club de Gabriac :

Le club avait fait une demande que son équipe féminine puisse rester en Promotion et que la place d'Honneur soit donnée à un autre club. La Commission de contrôle ne pouvant pas se prononcer avant l'engager des équipes sur ce point, le club de Gabriac n'a finalement pas engagé d'équipe féminine.

Demande du club de Pruines :

L'équipe HECQUET / CHELDA ayant muté de Pruines à Campuac. Le club de Pruines cède la place d'excellence Féminines au club de Campuac.

- ⇒ La composition de l'équipe n'étant pas modifiée, la commission valide le transfert de la place au club de Campuac

Demande du club de Marcillac :

Suite au retour d'une équipe dans le club à l'intersaison, le club demande à avoir deux places en féminines Excellence ou Excellence et Honneur. En effet, l'équipe ayant gagné sa place en Excellence se verrait rétrogradée en promotion car la moyenne de la nouvelle équipe est supérieure à l'équipe qui jouait l'année dernière.

- ⇒ En application du règlement, la commission confirme une seule place pour le club de Marcillac en Excellence/Honneur féminines. (A noter qu'au vu des engagements de la saison 2023, l'équipe 2 de Marcillac n'est pas l'équipe n'ayant pas de place en Excellence ou Honneur ayant la meilleure moyenne.)



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 3 février 2023

Composition des poules Excellence et Honneur Féminines 2023, au vu des différents points évoqués ci-dessus, il manque une équipe en Honneur Féminines. Au vu des résultats de la saison passée, il sera donc proposé au club d'Huparlac de récupérer sa place en Honneur. En cas de refus, la demande sera faite auprès du club de Lunel puis si nécessaire au club de Colombies... (l'équipe de Colombies et celle de Lunel ont terminé ex-aequo en honneur à l'issue de la saison 2022. L'équipe de Lunel a réalisé un meilleur score lors de la finale). L'équipe SF d'Huparlac a refusé la proposition. L'équipe Sanhes de Lunel l'a accepté et jouera donc en Féminines Honneur pour la saison 2023.

Elite et Ligue Seniors Hommes

Demande du club de Prades-de-Salars :

Le club de Prades-de-Salars s'est mis en sommeil et une grande partie des joueurs partent jouer à Pont-de-Salars. Le club souhaite que la place d'Essor puisse être transférée de Prades-de-Salars à Pont-de-Salars.

- ⇒ La composition de l'équipe n'étant pas modifiée entre les 2 saisons, la commission valide le transfert de la place d'Essor au club de Pont-de-Salars

Demande du club de Souyri :

Suite au départ ou arrêt de 3 joueurs de Promotion, le club a décidé de composer une équipe 1 qui jouerait en Honneur avec $\frac{3}{4}$ des joueurs qui ont gagné cette année leur place en Essor pour la saison 2023.

Le club souhaite que les deux autres équipes engagées par le club puissent rester en district.

- ⇒ Au regard des moyennes la demande du club de Souyri n'est pas considérée comme légitime car l'équipe 2 de Souyri n'est pas l'équipe engagée en Essor qui a la plus basse moyenne.

Après analyse des compositions des équipes 2023, la commission de contrôle valide la composition des différentes catégories d'Elite et de Ligue Seniors Hommes et d'Excellence et Honneur Seniors féminines. Voir tableau ci-joint.

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les engagements des équipes, les diverses demandes et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté

La Commission de Contrôle et de Litiges

